

MODALITES DE COMMANDE ET DE FACTURATION

LILLY France Aout 2021

1. Lilly France SAS est une société par actions simplifiée au capital de 375 713 701 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B609 849 153, et dont le siège social se situe 24 boulevard Vital Bouhot, CS 50004, 92521 Neuilly-sur-Seine cedex (ci-après dénommée "Lilly France").
2. Les fournitures, travaux ou prestations de service doivent être conformes aux spécifications décrites dans le cahier des charges et/ou l'offre du prestataire en référence sur le bon de commande de Lilly France.
3. Les fournisseurs s'engagent à respecter les délais de réalisation tels qu'ils sont définis dans le bon de commande ou l'accusé de réception de commande.
4. En cas de livraison de matériel, ce dernier devra être protégé en tenant compte de la spécificité de ladite livraison. Les fournisseurs sont responsables des avaries survenant au matériel pendant son transport par suite d'emballage ou d'arrimages insuffisants. Chaque colis indiquera, de façon apparente, les poids nets et bruts, ainsi que le numéro de la commande et devra être accompagné d'un bordereau de livraison.
5. Le conditionnement, le marquage et l'étiquetage, doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur en France, ainsi qu'au cahier des charges de Lilly France. Les fournisseurs sont responsables de la conformité du conditionnement et du marquage avec ladite réglementation. Le marquage doit permettre l'identification des marchandises en cours de transport. L'étiquetage doit comporter toutes les mentions nécessaires à la mise à consommation de la marchandise.
6. La livraison sera faite à l'adresse définie par Lilly France dans le bon de commande.
7. Lilly France se réserve le droit de refuser toute livraison défectueuse ou qui ne serait pas conforme à la commande.
8. Les représentants de Lilly France ou de toute société affiliée au groupe Eli Lilly & Company peuvent demander à contrôler le site et les locaux de ses fournisseurs pendant les heures normales de travail moyennant un préavis de sept (7) jours.
9. Les fournisseurs s'engagent, pendant la durée de la relation commerciale prolongée d'une période de dix (10) ans après son expiration ou sa résiliation, à ne pas utiliser pour eux-mêmes ni à communiquer à des tiers, de quelque manière que ce soit, les Informations Confidentielles telles que ci-après définies et à limiter leur diffusion à ses seuls employés et préposés directement concernés. Par Information Confidentielle, on entend toute information de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui serait communiquée par Lilly France aux fournisseurs, ou dont ceux-ci viendraient à avoir connaissance dans le cadre de la relation commerciale, que lesdites informations soient relatives ou non à la relation commerciale ou qu'elles appartiennent ou non à Lilly France.
10. Les fournisseurs doivent être assurés en responsabilité civile exploitation et professionnelle de manière à couvrir l'étendue des conséquences pécuniaires des dommages qui pourraient être causés à Lilly France.
11. Eléments de facturation souhaitée : - Le numéro de commande devra impérativement être mentionné dans toutes les communications faites par les fournisseurs à Lilly France, et notamment

les factures. Lilly France se réserve le droit de refuser les factures ne comportant pas le numéro de commande. - Les factures des fournisseurs sont à transmettre par voie électronique via la plateforme Ariba pour les fournisseurs disposant d'un compte Ariba -

Les factures non dématérialisées émises au nom de LILLY FRANCE S.A.S. Siège social / 24 boulevard Vital Bouhot CS 50004 92251 Neuilly-sur-Seine (ci-après dénommée "Lilly France") devront être envoyées à l'adresse de notre centre de traitement des paiements :

BOX 13376
Little Island
Cork
Ireland

Les factures ou avoirs soumis via la plateforme de facturation sur Ariba seront des pièces justificatives utilisées à des fins fiscales.

12. Les prix mentionnés sur les factures sont réputés fermes et définitifs. Les prix doivent être précisés dans tous leurs éléments par les fournisseurs soit sur leur offre, soit sur l'accusé de réception de la commande de Lilly France. De plus, les factures devront comporter le détail des produits et services livrés par les fournisseurs.

13. Les fournisseurs sont avisés que les éléments transmis par Lilly France (notamment les logos Lilly, les documents fournis par Lilly France de quelque nature qu'ils soient, etc.) sont la propriété pleine et entière de Lilly France. Les éléments en question ne font donc pas l'objet d'une cession, d'une licence ou d'un droit d'usage. En particulier, les fournisseurs s'interdisent d'utiliser librement et pour leurs propres besoins, notamment dans le cadre de publicités les concernant, les éléments transmis par Lilly France. Lilly France deviendra propriétaire, au fur et à mesure de leur production, de tous documents et/ou éléments (ci-après dénommés les "Éléments") réalisés par les fournisseurs, quels qu'en soient la forme, le support ou le mode d'écriture. La cession de droits susvisés confère à Lilly France le droit d'exercer tant en France que dans le monde entier les droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de représentation, de traduction, de publication et de cession à titre onéreux ou gratuit à des tiers des Éléments par tous procédés présents et à venir, sur tous supports connus et à venir, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Les fournisseurs s'engagent, pour eux-mêmes et pour les tiers auxquels ils feraient appel, à ne pas citer, utiliser, ou faire mention d'une marque ou d'un logo appartenant à Lilly France ni à faire référence à la nature de la relation commerciale sur quelque brochure, document publicitaire, liste de références, etc., que ce soit par voie de média ou de presse, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de Lilly France.

14. En tant que filiale d'une société américaine, Lilly France est soumise aux règles édictées par la loi américaine "Foreign Corrupt Practices Act" de 1977. Dès lors, les fournisseurs sont avisés, le cas échéant, de la nécessité de respecter les règles édictées par ladite loi.